

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la consultation sur le contre-projet direct à l'initiative "Oui à la médecine de famille" que M. Didier Burkhalter a transmis aux gouvernements cantonaux le 7 avril 2011.

Le Conseil d'Etat tient d'abord à relever la pertinence de la question posée par l'initiative pour le canton de Neuchâtel. Dans un canton, avec des régions périphériques, l'accès aux soins de premier recours pourrait être compromis à l'avenir par l'évolution de la démographie médicale et le désintérêt pour cette pratique aux dépens des activités de spécialistes. Il en résulterait dans la population des asymétries dans l'accès aux soins; certains bassins urbains devenant plus attractifs.

Force est de constater que l'initiative en soi ne peut répondre à travers une modification constitutionnelle à tous les problèmes, de formation, de valorisation du médecin de famille, d'organisation de l'accès aux soins et de maîtrise des coûts.

Le Conseil d'Etat ne peut cependant soutenir le contre-projet direct proposé qui devient une réforme complète de la médecine de base, dépassant largement la portée du soutien à la médecine de famille, avec des effets jusqu'au niveau hospitalier en passant par l'échange électronique de données. De plus, ce contre-projet aurait pour conséquences un transfert de compétences des cantons à la Confédération, sans que l'on puisse mesurer certains effets, même s'il est prévu de coordonner entre Confédération et cantons les mises en œuvre de leurs mesures.

Pour conclure, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il existe déjà des moyens légaux pour appuyer la médecine de famille, notamment en terme tarifaire et par le soutien de la formation des généralistes.

Tout en vous réitérant nos remerciements pour nous avoir associé à votre consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND